



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 80

Arras, le

16 AVR. 2024

Commune de ISBERGES

Société RECYCO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-140 du 10 juin 2022 mettant en demeure la société RECYCO de respecter les prescriptions et dispositions des articles 2.4.1.1, 2.4.1.2, 2.4.1.3, 2.4.1.4 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2014, des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019, et de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 pour l'exploitation d'une unité de valorisation de déchets provenant de l'industrie des métaux ferreux et non ferreux située Rue Roger Salengro sur la commune de Isbergues (62330) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 04 juillet 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 28 février 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 04 juillet 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juin 2022 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-140 du 10 juin 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juin 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société RECYCO exploitant une unité de valorisation de déchets provenant de l'industrie des métaux ferreux et non ferreux située Rue Roger Salengro sur la commune de Isbergues (62330), **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

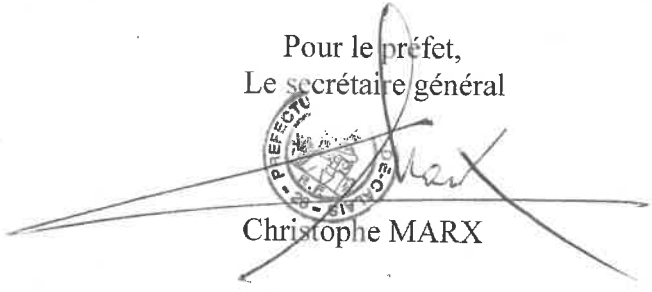
Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYCO et dont une copie sera transmise à la mairie de Isbergues.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société RECYCO
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairie de Isbergues
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono